

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

COMMUNE DE SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER

**MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE
POUR LA CONSTRUCTION D'UNE GARDERIE
PERISCOLAIRE, D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS
HEBERGEMENT ET LE REAMENAGEMENT DE L'ECOLE**

ACTE D'ENGAGEMENT

TRANCHE CONDITIONNELLE APD/PRO/ACT/VISA/DET/AOR Pour la réhabilitation/construction d'une partie de l'école	290 000	
Forfait provisoire de rémunération pour la tranche conditionnelle		€ HT TVA TTC
<i>Arrêté en lettres.....</i>		<i>TTC</i>

Cette rémunération devra tenir compte de la décomposition par tranches suivantes :

Tranche ferme :

ESQ/APS pour l'ensemble des aménagements, pour un montant total estimé de travaux à 695.000 € HT (405.000 € HT pour la construction du complexe périscolaire et 290.000 € HT pour la réhabilitation/construction d'une partie de l'école primaire)

APD/PRO/ACT/VISA/DET/AOR pour la construction du complexe périscolaire (garderie périscolaire et ALSH) pour un montant estimé de travaux à 405.000 € HT.

Tranche conditionnelle :

APD/PRO/ACT/VISA/DET/AOR pour la réhabilitation/construction d'une partie de l'école primaire pour un montant estimé de travaux à 290.000 € HT.

Le maître d'ouvrage s'engage à faire réaliser la tranche ferme dans tous les cas.

La tranche conditionnelle pourra être affermie par le maître d'ouvrage dans un délai maximal de 24 mois à compter de la notification du présent marché.

Le non affermissement de la tranche conditionnelle restera discrétionnaire et le candidat retenu ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un quelconque dommage, préjudice ou manque à gagner.

3.04. Modalités de rémunération

Le forfait provisoire de rémunération est rendu définitif selon les dispositions de l'article 4.02 du C.C.A.P.

La part attribuée à chaque co-traitant est fixée dans l'annexe 1 au présent acte d'engagement.

ARTICLE 4 - NOMBRE D'EXEMPLAIRES ET DELAIS D'EXECUTION

Le nombre d'exemplaires à fournir par le maître d'œuvre est :

DOCUMENTS	NOMBRE D'EXEMPLAIRES
Esquisse	2
Avant Projet Sommaire	2
Avant Projet Définitif	2 (+ PConstruire/PDémolir = 2 exemplaires et suivant demande des services instructeurs)
Projet	2
DCE/ACT	2
VISA	2
Dossier des Ouvrages Exécutés/AOR	2

Les délais d'exécution sont les suivants :

PHASES	TF SEMAINES	TC SEMAINES
Esquisse	
Avant Projet Sommaire	
Avant Projet Définitif
Projet
DCE/ACT
VISA
Dossier des Ouvrages Exécutés/AOR

Le nombre de semaines est à renseigner par le maître d'œuvre en fonction du planning prévisionnel fixé dans le programme.

Le point de départ de chacun de ces délais est fixé à l'article 6.01 du C.C.A.P.

ARTICLE 5 - PAIEMENT

5.01. Règlement

Le mode de règlement choisi par la personne publique est le mandat administratif.

Le Maître d'Ouvrage se libèrera des sommes dues au titre du marché en faisant porter le montant au crédit des comptes ci-après selon les répartitions jointes en annexe 1 :

Compte ouvert au nom de.....
Sous le numéro.....Clé RIB.....
Banque :.....
Code banque.....Code guichet.....
(joindre 1 RIB)

Compte ouvert au nom de.....
Sous le numéro.....Clé RIB.....
Banque :.....
Code banque.....Code guichet.....
(joindre 1 RIB)

Compte ouvert au nom de.....
Sous le numéro.....Clé RIB.....
Banque :.....
Code banque.....Code guichet.....
(joindre 1 RIB)

5.02. Délai de paiement

Le délai global maximum dont dispose le maître de l'ouvrage pour procéder au paiement est de 30 jours à partir de la date de réception des situations (acomptes et solde).

Tout dépassement de délai fait courir de plein droit des intérêts moratoires au profit du bénéficiaire du règlement, calculés selon les dispositions du décret 2008 - 1550 du 31 décembre 2008.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commence à courir, majoré de sept points.

Pièces à annexer par le titulaire au présent acte d'engagement dans les cas suivants :

- En cas de sous-traitance :
Formulaire de présentation des sous-traitants (DC13) téléchargeable à l'adresse suivante : http://www.minefi.gouv.fr/formulaires/daj/daj_dc.htm

Fait en un seul original à

Le

Mention manuscrite « *Lu et approuvé* » + Cachet et signature du candidat :

ARTICLE 6 - ACCEPTATION DE L'OFFRE

Le pouvoir adjudicateur est représenté par Madame Suzel ROUMEAS, Maire de Saint-Antoine-du-Rocher.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.

Le présent acte d'engagement comprend une annexe : Répartition des missions et honoraires.

Fait à Saint-Antoine-du-Rocher, le

Le Maire

Suzel ROUMEAS

Cadre réservé pour la mention de nantissement